



Litige avec mon assurance suite à expertise

Par **SOPHIE**, le **24/06/2010** à **09:37**

Bonjour,

Je suis en desaccord avec mon assurance suite à un accident. Toutefois un courrier du cabinet d'expertise m'a été adressé et je ne comprends pas le sens de la dernière phrase porriez vous me l'expliquer en langage simple, Voila ce qu'il ecrit sur son courrier :

[fluo]En l'absence de réponse à ce courrier sous 30 jours, nous vous informons que nos conclusions pourront vous êtres opposées conformément aux dispositions générales de votre contrat [/fluo]

Que faut il entendre par pourront vous êtres opposer ?

Cordialement.